

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: ER01L  
Dénomination: COMPOSANT LIQUIDE CP1

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Adhésif et liant pour matériaux de construction

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VOLTECO S.P.A  
Adresse: via delle industrie 47  
Localité et Etat: 31050 Ponzano Veneto (TV)  
Italia  
Tél.: 04229663  
Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité: volteco@volteco.it

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).  
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210  
EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE  
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)  
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|----------------|-------------|-------------------------------------|
|----------------|-------------|-------------------------------------|

**ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM**

*INDEX*  $2,5 \leq x < 3$

**Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315**

CE 500-234-8

**Eye Dam. 1 H318:  $\geq 30\%$ , Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 1\% - < 30\%$**

CAS 68891-38-3

**MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)**

|       |              |                  |
|-------|--------------|------------------|
| INDEX | 613-167-00-5 | $0 < x < 0,0015$ |
|-------|--------------|------------------|

Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B  
H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100,  
Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe VI  
du Règlement CLP: B

CE Skin Corr. 1 H314:  $\geq 0,6\%$ , Skin Irrit. 2 H315:  $\geq 0,6\%$  -  $< 0,6\%$ , Skin Sens. 1A  
H317:  $\geq 0,0015\%$ , Eye Dam. 1 H318:  $\geq 0,6\%$ , Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 0,6\%$

CAS 55965-84-9

**LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation  
aérosols/poussières: 0,17 mg/l/4h**

Règ. REACH 01-2120764691-48-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

## Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

 EPY 11.9.2 - SDS 1004.14

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / &gt;&gt;

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Viscosité cinématique                 | pas disponible     |
| Viscosité dynamique                   | 20-30 mPa*s        |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas applicable     |
| Pression de vapeur                    | pas applicable     |
| Densité et/ou densité relative        | 1 g/cm3            |
| Densité de vapeur relative            | pas applicable     |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable     |

## 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Propriétés explosives  | non applicable |
| Propriétés comburantes | non applicable |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

|                              |                                        |
|------------------------------|----------------------------------------|
| ETA (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ETA (Oral) du mélange:       | Non classé (aucun composant important) |
| ETA (Dermal) du mélange:     | Non classé (aucun composant important) |

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM |                  |
| LD50 (Dermal):                                       | > 2000 mg/kg Rat |
| LD50 (Oral):                                         | 2870 mg/kg Rat   |

|                                                                                                      |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) |                    |
| LD50 (Dermal):                                                                                       | 87,12 mg/kg Rabbit |
| LD50 (Oral):                                                                                         | 64 mg/kg Rat       |
| LC50 (Inhalation aérosols/poussières):                                                               | 0,17 mg/l/4h Rat   |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

## 12.1. Toxicité

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

|                                          |                                       |
|------------------------------------------|---------------------------------------|
| LC50 - Poissons                          | 7,1 mg/l/96h Danio rerio              |
| EC50 - Crustacés                         | 7,4 mg/l/48h Daphnia magna            |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques       | 27,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus |
| NOEC Chronique Poissons                  | 0,14 mg/l Oncorhynchus mykiss         |
| NOEC Chronique Crustacés                 | 0,27 mg/l Daphnia magna               |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques | 0,95 mg/l Desmodesmus subspicatus     |

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

|                                          |                                             |
|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| LC50 - Poissons                          | 0,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss           |
| EC50 - Crustacés                         | 0,16 mg/l/48h Daphnia magna                 |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques       | > 0,001 mg/l/72h                            |
| NOEC Chronique Poissons                  | 0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss              |
| NOEC Chronique Crustacés                 | 0,004 mg/l Daphnia magna                    |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques | 0,0012 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Solubilité dans l'eau | 2800 mg/l |
| Rapidement dégradable |           |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

|                                            |     |
|--------------------------------------------|-----|
| Coefficient de répartition : n-octanol/eau | 0,3 |
|--------------------------------------------|-----|

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

|                                            |       |
|--------------------------------------------|-------|
| Coefficient de répartition : n-octanol/eau | -0,71 |
|--------------------------------------------|-------|

## 12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Coefficient de répartition : sol/eau | 0,34 |
|--------------------------------------|------|

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

|                                                                                                                                                                                                                                       |    |                                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| VOLTECO S.P.A                                                                                                                                                                                                                         |    | Revision n.2<br>du 30/01/2026<br>Imprimé le 30/01/2026<br>Page n. 8 / 10<br>Remplace la révision:1 (du 28/08/2025)                        | FR |
| ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1                                                                                                                                                                                                         |    |                                                                                                                                           |    |
| RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport                                                                                                                                                                                      |    |                                                                                                                                           |    |
| Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification                                                                                                                                                                                           |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU                                                                                                                                                                                    |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport                                                                                                                                                                                           |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.4. Groupe d'emballage                                                                                                                                                                                                              |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                                                                                                                                                                                                    |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                                                                                                                                                           |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                           |    |
| Informations non pertinentes                                                                                                                                                                                                          |    |                                                                                                                                           |    |
| RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation                                                                                                                                                                               |    |                                                                                                                                           |    |
| 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement                                                                                                      |    |                                                                                                                                           |    |
| Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :                                                                                                                                                                                             |    | Aucune                                                                                                                                    |    |
| Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006                                                                                                                   |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances contenues                                                                                                                                                                                                                  |    |                                                                                                                                           |    |
| Point                                                                                                                                                                                                                                 | 75 | MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)<br>Rég. REACH: 01-2120764691-48-XXXX |    |
| Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs                                                                                                                               |    |                                                                                                                                           |    |
| pas applicable                                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)                                                                                                                                                                            |    |                                                                                                                                           |    |
| Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.                                                                                                                           |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)                                                                                                                                                                                 |    |                                                                                                                                           |    |
| Aucune                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :                                                                                                                                            |    |                                                                                                                                           |    |
| Aucune                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :                                                                                                                                                                                    |    |                                                                                                                                           |    |
| Aucune                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                           |    |
| Substances sujettes à la Convention de Stockholm :                                                                                                                                                                                    |    |                                                                                                                                           |    |
| Aucune                                                                                                                                                                                                                                |    |                                                                                                                                           |    |
| EPY 11.9.2 - SDS 1004.14                                                                                                                                                                                                              |    |                                                                                                                                           |    |

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / &gt;&gt;

Contrôles sanitaires  
Informations pas disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acute Tox. 2</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 2                                                             |
| <b>Acute Tox. 3</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 3                                                             |
| <b>Skin Corr. 1</b>      | Corrosion cutanée, catégorie 1                                                          |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1                                                   |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                        |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                         |
| <b>Skin Sens. 1A</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                                                   |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                            |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1                        |
| <b>H310</b>              | Mortel par contact cutané.                                                              |
| <b>H330</b>              | Mortel par inhalation.                                                                  |
| <b>H301</b>              | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| <b>H314</b>              | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| <b>H410</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>EUH210</b>            | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                    |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

## ER01L - COMPOSANT LIQUIDE CP1

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03.